

Commission des interventions

Séance du 2 mars 2021

Décision CDI N° 2021-02

Organisation opérationnelle du challenge « Robots et capteurs au service d'Ecophyto « OPEROSE » 2021-2022 »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la quatrième tranche du projet d'organisation opérationnelle du challenge « robots et capteurs au service d'Ecophyto (OPEROSE) pour la période 2021-2022 dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées par l'OFB à la participation mentionnée à l'article 1 est fixé à **400 110,81 €**, ce qui porte le montant global de la participation de l'OFB à ce programme d'actions à la somme de **1 600 000 €**, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du Plan.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

Le président
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Olivier THIBAUT